

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER  
COMMUNE DE MESLAND

*EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

N° 39/2025

**Objet : SUBVENTION COMITE DES FETES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> septembre le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 aout 2025

**Présents (9)** : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, Messieurs DELPY Jérôme, GERARD Jean-Pierre, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

**Absents excusés (4)** : Madame PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GASNIER Richard, GIRARDI Patrick GUERIN Pierre-Alain.

**Absents (2)** : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme.

Monsieur ODONNAT Cédric, n'a pas pris part au vote étant arrivé après la présentation et le vote de la délibération.

**Secrétaire de séance** : Monsieur GERARD Jean-Pierre.

M. Le Maire rappelle la nécessité de soutenir le Comité des fêtes de Mesland pour certaines actions menées aux côtés de la commune dans la co-organisation de manifestations festives.

Vu que le Comité des fêtes a engagé des frais d'organisation dans le cadre de la soirée du 13 JUILLET 2025 (fête nationale), M. le Maire propose de verser au comité des fêtes une subvention supplémentaire destinée à couvrir les frais engagés de 693€, au vu des justificatifs présentés.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix POUR) accepte cette proposition et charge le M. le Maire de mandater la somme correspondante.

Fait à Mesland, le 04/09/2024

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre GERARD

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09.09.25  
et de son affichage en mairie le 09.09.25*

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 40/2025

Objet : **DECISION MODIFICATIVE N° 4**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> septembre le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 aout 2025

**Présents (9)** : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, Messieurs DELPY Jérôme, GERARD Jean-Pierre, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

**Absents excusés (4)** : Madame PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GASNIER Richard, GIRARDI Patrick GUERIN Pierre-Alain.

**Absents (2)** : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme.

Monsieur ODONNAT Cédric, n'a pas pris part au vote étant arrivé après la présentation et le vote de la délibération.

**Secrétaire de séance** : Monsieur GERARD Jean-Pierre.

M. le Maire explique que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative du budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL – FONCTIONNEMENT -DEPENSE			
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	SOMMES
DEPENSE	021	21321	- 95 000€
DEPENSE	021	2181	+ 95 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (8 voix POUR) approuve la décision modificative comme définie ci-dessus.

Fait à Mesland, le 4 septembre 2025

Le Maire,  
Philippe GUETTARD

Le Secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09.09.25  
et de son affichage le 09.09.25

Le Maire,  
Philippe GUETTARD

Jean Pierre GERARD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 41/2025

Objet : CONVENTION CENTRE DE LOISIRS ONZAIN

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> septembre le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 aout 2025

**Présents (9)** : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, Messieurs DELPY Jérôme, GERARD Jean-Pierre, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

**Absents excusés (4)** : Madame PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GASNIER Richard, GIRARDI Patrick GUERIN Pierre-Alain.

**Absents (2)** : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme.

**Secrétaire de séance** : Monsieur GERARD Jean-Pierre.

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération 2025/072 de la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE du 17/07/2025  
Considérant que l'ALSH intercommunal Mesland-Monteaux ne fonctionne pas pendant les vacances d'été,

Monsieur le Maire indique qu'une convention a été signée avec la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE pour que les familles de Mesland dont des enfants fréquentent le Centre de loisirs de VEUZAIN-SUR-LOIRE en été puissent bénéficier du même tarif journalier que celles de VEUZAIN-SUR-LOIRE.

Pour ce faire, le différentiel pris en charge par Mesland était de 6 € par jour et par enfant.

En 2025, pour reconduire les mêmes conditions d'accueil, la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE propose une nouvelle convention pour actualiser la contribution qui est passée de 6.00 €/jour/enfant à 6.50 €/jour/enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau tarif proposé et autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix POUR) Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de VEUZAIN-SUR-LOIRE.

Fait à Mesland, le 4 septembre 2025

Le Maire,  
Philippe GUETTARD

Le Secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09.09.25  
et de son affichage le 09.09.25

Le Maire,  
Philippe GUETTARD

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 42/2025

Objet : ACHAT PARCELLE C 841

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> septembre le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 aout 2025

**Présents (9)** : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, Messieurs DELPY Jérôme, GERARD Jean-Pierre, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

**Absents excusés (4)** : Madame PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GASNIER Richard, GIRARDI Patrick GUERIN Pierre-Alain.

**Absents (2)** : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme.

**Secrétaire de séance** : Monsieur GERARD Jean-Pierre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le plan cadastral communal,

Considérant :

- Que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section C n° 841, d'une superficie de 0 ha 5180, appartenant aux consorts NINTRET,
- Que Monsieur le Maire a proposé une première offre de 4 200 €/ hectare qui a été refusée par les propriétaires ;
- Qu'une nouvelle offre d'un montant de 5 000 €/ hectare a ensuite été présentée et acceptée par les propriétaires ;
- Que l'acte notarié relatif à cette acquisition sera regroupé avec l'achat de la parcelle cadastrée C n° 613, appartenant aux mêmes propriétaires, afin de simplifier la procédure et de limiter les frais,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix POUR) décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 841, d'une superficie de 0 ha 5180, pour un montant de 2590€, frais de notaire en sus, auprès des consorts NINTRET,
- Que l'acte notarié sera regroupé avec celui portant sur la parcelle cadastrée C n° 613, appartenant aux mêmes propriétaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- 

Fait à Mesland, le 4 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/09/2025  
Reçu en préfecture le 09/09/2025  
Publié le 09/09/2025  
ID : 041-214101370-20250909-DELIB\_42\_2025-DE

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre GERARD

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09.09.25  
et de son affichage le 09.09.25*

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 43/2025

**Objet : PREEMPTION EMPLACEMENT RESERVE PARCELLE C 613**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> septembre le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 aout 2025

**Présents (9)** : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, Messieurs DELPY Jérôme, GERARD Jean-Pierre, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

**Absents excusés (4)** : Madame PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GASNIER Richard, GIRARDI Patrick GUERIN Pierre-Alain.

**Absents (2)** : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme.

**Secrétaire de séance** : Monsieur GERARD Jean-Pierre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et les dispositions relatives au droit de préemption ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLUI) et le plan cadastral communal ;

Considérant :

- Que, les parcelles cadastrées C 613 (1 500 m<sup>2</sup>) et C 614 (85 m<sup>2</sup>) ont été mises en vente par les conjoints Nintret au prix de 900€ (plus frais de notaire),
- Que, M. Gérard Terres s'est porté acquéreur de ces parcelles, lesquelles jouxtent son habitation,
- Que, sur la parcelle C 613 se situe l'aire de retournement du camion de collecte des ordures ménagères, inscrite comme emplacement réservé au PLUI (MESL-4) pour une surface estimée à 159 m<sup>2</sup>, cette surface devant être précisée par levé de géomètre prévu le 12/09/2025.
- Qu'il est nécessaire pour la commune de préserver cet usage public et d'exercer son droit de préemption sur la partie correspondante ;
- Que, pour permettre la vente, il convient de procéder à une division parcellaire (création d'un numéro cadastral propre), prise en charge par la commune ;
- Que, pour réduire les frais de notaire, l'acte authentique relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle C 613 sera regroupé avec celui portant sur l'acquisition de la parcelle C 841 appartenant aux mêmes vendeurs ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix POUR) décide :

- D'exercer le droit de préemption de la commune sur une partie estimée à environ 159 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C 613, au prix calculé au prorata du prix de vente à M. Terres.
- De prendre en charge les frais de division parcellaire nécessaires à la régularisation de la vente.
- De confier au cabinet Dumont de Cellettes la réalisation de cette division.
- De regrouper l'acte notarié de cette acquisition avec celui de la parcelle C 841 afin de limiter les frais.

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le 09/09/2025

ID : 041-214101370-20250909-DELIB\_43\_2025-DE



- D'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération sur la base de la surface définie par le géomètre.

Fait à Mesland, le 4 septembre 2025

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre GERARD

*Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09.09.25  
et de son affichage le 09.09.25*

Le Maire,  
Philippe GUETTARD



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°44/2025

**Objet : Avenant n°1 – TRAVAUX réhabilitation BAR RESTAURANT SAINT VINCENT –  
ENTREPRISE SOGECLIMA**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> septembre le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 aout 2025

**Présents (9)** : Mesdames, BECKER Corinne, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, Messieurs DELPY Jérôme, GERARD Jean-Pierre, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, MULTEAU Dimitri, ODONNAT Cédric.

**Absents excusés (4)** : Madame PEUDEVIN Evelyne, Messieurs GASNIER Richard, GIRARDI Patrick GUERIN Pierre-Alain.

**Absents (2)** : Madame DELATTAIGNANT Marion, Monsieur HELTZLE Jérôme.

**Secrétaire de séance** : Monsieur GERARD Jean-Pierre.

L'avenant n°1 a pour objet une plus-value concernant la fourniture et la pose d'une paroi de douche et d'une structure support d'évier.

Marché initial : 52 003.00 € HT (62 403.60 € TTC)

*Avenant n°1 : 1 028.00€ HT (1233.06€ TTC)*

Nouveau montant du marché : 53 031.00 € HT (63 637.20 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix POUR) :

- d'accepter l'avenant n°1 pour l'entreprise SOGECLIMA comme détaillé ci-dessus,
- de donner mandat à M. le Maire pour signer l'avenant et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Fait à Mesland, le 4 SEPTEMBRE 2025,

Le Maire,

Philippe GUETTARD



Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre GERARD

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/09/25 et de son affichage en mairie le 09/09/25

Le Maire,

Philippe GUETTARD